

## Conditions particulières Assurance Motto

### 1. Définitions

---

Dans le cadre du présent article, les définitions ci-après s'appliquent :

**Accessoires fixes** : Tout accessoire compatible avec le Vélo ou le VAE garanti, fourni d'origine par le constructeur lors de son acquisition ou acquis séparément auprès de la société Motto en vue de son utilisation avec le Vélo ou le VAE garanti et qui ne peut être démonté sans outillage. Le casque, la sacoche, les banquettes et les coussins ne sont pas considérés comme des accessoires fixes.

**Antivol** : Cadenas conforme, faisant partie de la liste située sur le site Sharelock (<https://www.Sharelock.co/fr/compatibilite-Antivols>), et destiné à empêcher ou retarder le Vol du Bien assuré. L'Antivol est fourni directement par Motto.

**Assurance Motto** : Engagement pris par Motto au bénéfice des Locataires de ses Vélos, et comprenant notamment la couverture du Vélo en cas de Vol.

**Consommables** : Produits, accessoires et petites fournitures, nécessaires au fonctionnement du Vélo, qui se détruisent par l'usage ou qui ne peuvent être réutilisés dans l'état où ils se trouvent après usage.

**Franchise** : Montant restant à la charge du Locataire après versement de l'indemnité d'assurance.

**Locataire / Vous** : Personne physique ayant loué un Vélo via le service Motto. Pour avoir la qualité de Locataire, le lieu de résidence de la personne doit être situé en France.

**Négligence** : Le fait de laisser le Bien assuré à un endroit où il n'est pas à l'abri de tout risque prévisible de détérioration ou laissé sans surveillance directe et immédiate de l'Adhérent.

**Point d'attache fixe** : Partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois, solidaire d'un mur plein ou du sol, de laquelle le Vélo ne peut pas se détacher, même par soulèvement ou arrachement.

**Sharelock / Nous/On/Notre** : Souscripteur du contrat d'assurance collectif à adhésion facultative.

**Sinistre** : Événement susceptible de mettre en œuvre l'une ou l'autre des garanties prévues par la présente notice d'information.

**Tiers** : Toute personne physique autre que le Locataire, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses ascendants ou ses descendants.

**Vélo/Appareil assuré** : Tout Vélo loué par Motto et faisant l'objet de l'Assurance Motto.

**Vol** : Soustraction, par agression ou par effraction, du Vélo par un Tiers dans l'intention d'en priver le Locataire de manière définitive. Le Vol peut être considéré comme un **Vol partiel** (un élément du Vélo a été Volé) ou comme un **Vol total** (le Vélo a été Volé dans son intégralité).

**Vol par agression** : Vol du Vélo commis par un Tiers, en exerçant une menace, une violence physique, un arrachement, ou un autre moyen de persuasion sur le Locataire en vue de déposséder celui-ci du Vélo.

**Vol par effraction** : Vol du Vélo par le forçage ou la destruction :

- de tout dispositif de fermeture d'un local immobilier construit en dur, clos et couvert, d'une habitation, d'un véhicule ; ou,
- en extérieur, d'un Antivol conforme reliant le Vélo à un Point d'attache fixe.

## 2. Objet

---

Dans le cas où votre Vélo serait Volé malgré ses systèmes de sécurité, l'Assurance Motto prend en charge le remplacement du Vélo ou sa remise en état.

L'Assurance Motto est valable sur la période de location à compter de la livraison du Vélo et de l'activation de la police par Motto et jusqu'à sa restitution.

## 3. Formules

---

L'assurance contient les couvertures suivantes :

- Le Vol de Vélo
- Le Vol partiel d'un composant du Vélo

Deux formules sont proposées à la souscription :

- Formule de base, incluse dans la location
- Formule premium, souscrite en complément de la location

Elles disposent des mêmes couvertures avec des niveaux de Franchise différents détaillés dans la section 5 "Niveaux de Franchise".

## 4. Prix

---

L'Assurance Motto est au prix de :

Type de Vélo	Prix mensuel formule de base	Prix mensuel formule premium
Tous les types de vélo	Inclus dans la location	10 €/ mois

## 5. Niveaux de Franchise

---

**Pour la formule de base :**

Type de Sinistre	Montant de Franchise
------------------	----------------------

Vol partiel	300 €
Vol de la batterie	300 €
Vol total	300 €

Seul un vol de batterie est pris en charge au cours de la location du Vélo.

**Pour la formule premium :**

Type de Sinistre	Montant de Franchise
Vol partiel	100 €
Vol de la batterie	100 €
Vol total	100 €

Seul un vol de batterie est pris en charge au cours de la location du Vélo.

## 6. Conditions de mise en œuvre

Afin de bénéficier de l'Assurance Motto :

- Votre Vélo doit avoir été loué auprès de Motto.
- Vous devez avoir souscrit à l'Assurance Motto durant la souscription à l'abonnement Motto.
- Vous devez avoir réglé votre cotisation.
- Vous devez avoir attaché votre Vélo à un point fixe par le cadre, avec l'Antivol fourni par le service Motto et/ou si votre Vélo est stationné dans un espace privé, pour que l'Assurance Motto puisse être mise en œuvre, une effraction devra être prouvée (bris de serrure, bris de vitre, etc).
- Vous devez déposer plainte (au minima une préplainte) auprès du commissariat de police ou de gendarmerie le plus proche dans les 48 heures suivant le Vol ou le Vandalisme.
- En cas de Vol, vous devez déclarer le sinistre à Motto dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de sa survenance.
- En cas de Vol partiel, Vous devez faire effectuer les réparations par l'entreprise Motto.

---

## 7. Territorialité

---

L'Assurance Motto est acquise en cas de Vol ou Vol partiel survenant en France

## 8. Déclaration d'un Sinistre

---

Pour bénéficier des garanties, le Locataire doit déclarer le Sinistre sur l'application Motto.

Dès que Vous constatez le Vol, Vous devez déclarer votre Sinistre sur votre espace personnel Motto dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés suivant la date de connaissance de l'événement.

### **Documents nécessaires à la prise en charge d'un Sinistre**

Pour finaliser la déclaration d'un Sinistre, Vous devez fournir les documents suivants :

#### **En cas de Vol :**

- Votre pièce d'identité ;
- Votre justificatif de domicile ;
- Le bon de commande émis par Motto à destination de l'assureur ;
- La copie complète du procès-verbal de votre dépôt de plainte auprès des services de police ;
- Si votre Vélo était stationné dans un espace privé, la preuve d'une effraction ;
- Tout élément pouvant aider à la gestion du Sinistre (photo, déclaration des évènements, etc.).

#### **En cas de Vol partiel ou Vol de la batterie :**

- La copie complète du procès-verbal de votre dépôt de plainte auprès des services de police ;
- La facture des réparations émise par Motto ;
- tout élément pouvant aider à la gestion du Sinistre (photo, déclaration des évènements, etc.).

Vous disposez de 45 jours pour communiquer ces éléments à Sharelock. À l'issue de ce délai, le Sinistre sera clos et Vous ne pourrez plus prétendre à son indemnisation. Le préjudice Vous sera facturé directement par Motto.

---

## 9. Exclusions de garantie

---

### **Exclusions générales :**

- Vous n'êtes pas dans le cadre d'un abonnement au service Motto ;
- Vous ne déclarez pas votre Sinistre dans les délais impartis ;
- Vous avez effectué des réparations chez un autre prestataire que Motto ;
- Le Vol ou les Dommages ont eu lieu dans le cadre de guerre ou de guerre civile ou événements analogues, d'émeutes, de troubles intérieurs, d'actes de violence pour des motifs politiques, d'attentats ou d'actes terroristes, de grèves, de lock-out et de conflits sociaux, d'expropriations ou d'interventions assimilables à une expropriation, de saisies, de retraits, de décrets ou de diverses interventions d'une autorité supérieure ainsi que de dommages découlant de catastrophes naturelles ou de l'énergie nucléaire ;
- Les Sinistres liés à l'usage du Vélo dans le cadre de transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises ;
- Les dommages immatériels et corporels ;
- Les préjudices ou pertes financières subis par le Locataire pendant ou suite à un dommage survenu sur le Vélo ;
- Les Sinistres relevant de la responsabilité civile du Locataire ;
- Les Sinistres sur accessoires qui ne sont pas des Accessoires fixes ;
- Les Sinistres ayant pour origine la perte, l'oubli, l'abandon ou la disparition du Vélo ;
- Les Consommables ;
- Les Sinistres résultant de la confiscation, la mise sous séquestre ou la destruction du Vélo par les autorités publiques ;
- Les Dommages ayant pour origine une cause externe à l'Appareil assuré : l'incendie, la foudre, grêle, poids de la neige, ouragan, gel, explosions ;
- Les Sinistres relevant de la Négligence du Locataire ;
- Les Sinistres relevant d'une faute intentionnelle ou dolosive du Locataire ou avec sa complicité ;
- Les Sinistres ou les Dommages survenus au cours du transport de l'Appareil assuré ;
- Les appareils ouverts ou démontés ;
- Les appareils dont le numéro de série a été rendu illisible, modifié ou enlevé ;

### **Ce que Nous n'assurons pas au titre de la garantie Vol :**

En complément des exclusions générales, le contrat ne couvre pas :

- Le Vol de l'Appareil assuré laissé hors d'un espace privé sans être sécurisé à un Point d'attache fixe par le cadre au moyen d'un Antivol conforme ;
- Le Vol de l'Appareil assuré commis sans agression ou sans effraction ;
- Le Vol de l'Appareil assuré, sans effraction de l'espace privé où l'Appareil assuré était stationné.

## 10. Réclamation

---

### **QU'EST-CE QU'UNE RÉCLAMATION ?**

Il s'agit de la manifestation de votre mécontentement ou de votre insatisfaction, directement adressée à nos services. Une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification ou d'avis n'est pas considérée comme telle et devra être adressée à votre conseiller habituel.

## **NOS ENGAGEMENTS**

Chaque réclamation fait l'objet d'un examen approfondi afin de trouver ensemble une solution qui Vous convienne. Dans tous les cas, Vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum à compter de la date d'envoi de votre réclamation, sauf si une réponse Vous est apportée dans le délai susmentionné. Le service sollicité s'engage à Vous apporter une réponse définitive dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de votre réclamation initiale. Si ces délais ne pourraient être tenus du fait de circonstances exceptionnelles, Vous en seriez informé.

## **À QUI ADRESSER VOTRE RÉCLAMATION ?**

- En utilisant Notre formulaire en ligne :  
<https://Sharelock.zendesk.com/hc/fr/requests/new>
- Ligne téléphone : +33 (0)1 86 76 14 04 du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30 (hors jours légalement chômés et/ou fériés – Appel non surtaxé – Prix d'un appel local)

Si Vous n'estimez pas satisfaisante la réponse obtenue, Vous pouvez :

- Poursuivre l'échange en sollicitant le Service Consommateurs de l'assureur :
  - Par courrier : CARMA - Service Consommateurs ZAE ST Guénault, 1 rue Jean Mermoz, 91000 Évry-Courcouronnes
  - Par e-mail : [fr\\_conso\\_carma@carrefour.com](mailto:fr_conso_carma@carrefour.com)
- Saisir le Médiateur de l'assurance
  - Par courrier : La Médiation de l'assurance TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09
  - En ligne : <http://www.mediation-assurance.org>

Le Médiateur ne peut être saisi que si :

- Vous justifiez avoir tenté au préalable de résoudre votre litige par une réclamation écrite adressée au service indiqué dans la rubrique " À QUI ADRESSER VOTRE RÉCLAMATION" ;

# Assurance Flotte de vélos Sharelock

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CARMA, l'Assureur, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS ÉVRY 330 598 616 - 6 rue du Marquis de Raies - 91008 ÉVRY CEDEX.

CARMA est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

Produit : Assurance Flotte de vélos Sharelock

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat "Assurance Flotte de vélos Sharelock". Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit " Assurance Flotte de vélos Sharelock" est issu du contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n°998999889050 et a pour objet de couvrir les propriétaires ou locataires de flottes de vélos ou de VAE (véhicules à assistance électrique) en cas de casse et/ou vol.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Le vélo ou le véhicule à assistance électrique ayant moins de 5 ans à la date d'adhésion à l'assurance et déclaré dans la flotte lors de l'adhésion. Les garanties varient en fonction de la formule choisie qui est précisée dans le certificat d'adhésion.

#### LES GARANTIES PRÉVUES :

- ✓ la casse (incluant le vandalisme) partielle ou totale
- ✓ le vol avec agression ou avec effraction

La garantie vol est systématiquement dans le contrat. Les autres garanties sont optionnelles.

#### Limites de garantie

L'indemnisation ne peut ni excéder 10.000 euros, ni la Valeur de référence du vélo ou du VAE (déduction faite de la Vétusté et de la franchise telle que définie dans la Notice d'information). Dans tous les cas, le montant des indemnisations par année d'assurance est plafonné à la Valeur de référence.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les vélos et VAE non déclarés dans la flotte assurée lors de l'adhésion

- ✗ Le véhicule terrestre à moteur relevant d'une assurance obligatoire ;
- ✗ Les Vélos ou VAE utilisés à des fins à titre onéreux de livraisons de marchandises ou au transport de personnes ;
- ✗ Le vol d'accessoires non inclus dans la valeur de référence, ou ne nécessitant pas d'outil pour les démonter ;
- ✗ La Panne du Vélo assuré, à savoir tout événement soudain et interne empêchant son fonctionnement et le rendant impropre à son utilisation ;
- ✗ Les dommages corporels du cycliste ;
- ✗ L'usage de Matériel assuré dans le cadre d'une compétition ;
- ✗ Les frais indirects résultant de l'impossibilité d'utiliser le Vélo assuré suite à un sinistre garanti.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les sinistres liés à des usages professionnels de transport de personnes ou de marchandises du vélo ou du VAE;
- ! Le vol du vélo ou du VAE laissé sur la voie publique ou laissé dans les parties communes d'un immeuble sans être sécurisé par un antivol agréé Sharelock à un point d'attache fixe ;
- ! Les sinistres dus à la crevaisson du vélo ou du VAE ou relevant de la panne de la batterie du VAE (hors accompagnement premium) ;

! Les sinistres relevant des garanties légales incombant au constructeur ou au distributeur ;

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

! L'indemnisation par année d'assurance est plafonnée à la Valeur de référence déclarée à l'adhésion

! L'indemnisation de chaque matériel déclaré dans la flotte est limitée à 10.000 euros, ou à la Valeur de référence du vélo ou du VAE (déduction faite de la Vétusté et de la franchise



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie d'assurance produit ses effets, pour les sinistres survenant dans le monde entier et selon les limites définies dans le certificat d'adhésion.
- ✓ L'indemnisation s'effectue en France métropolitaine exclusivement.



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.**

- **Lors de l'adhésion:**
  - répondre exactement aux questions posées ;
  - fournir les informations et justificatifs demandés ;
  - puis payer la cotisation d'assurance aux échéances prévues.
- **En cours de contrat :**
  - Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur, ayant pour conséquence d'aggraver ou de diminuer les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
  - Sécuriser votre vélo dans les lieux publics et communs avec un antivol agréé Sharelock.
- **En cas de sinistre :**
  - Ne pas procéder soi-même à toute réparation et s'abstenir de mandater un réparateur de son choix sans accord préalable de l'assureur ;
  - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre, et notamment les documents précisés dans la Notice d'information ;
  - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payable d'avance annuellement ou mensuellement par carte bancaire, par virement bancaire ou par prélèvement SEPA. Son montant est indiqué sur le certificat d'adhésion.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assurance prend effet à la date et pour une durée mentionnée dans le certificat d'adhésion, sauf résiliation anticipée par l'une des parties dans les conditions fixées dans la Notice d'information, sous réserve du paiement des primes. Les garanties cessent leurs effets lorsque le Vélo assuré a fait l'objet d'une indemnisation au titre d'un sinistre garanti de type Vol total. Le contrat est à reconduction tacite.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résiliable à tout moment dans les conditions définies dans la Notice d'Information.